

Invitation

Aires de remplissage et de lavage – visite technique de l'exploitation de démonstration à Zollikofen (BE)



Objectif

Pour garantir une gestion correcte des effluents phytosanitaires, les aires de remplissage et de lavage des appareils de traitement revêtent d'une importance particulière. Il convient de s'informer, de s'organiser et de trouver les solutions les plus intelligentes, techniquement validées, économiquement viables et adaptées aux spécificités valaisannes. C'est dans cet objectif que le Service cantonal de l'agriculture organise une visite technique guidée à l'exploitation de démonstration inaugurée en 2023 à Zollikofen par Agridea, Inforama et la HAFL.

Public cible

Agricultrices et agriculteurs valaisans (cultures spéciales et grandes cultures), chefs d'exploitation, chefs de culture, responsables d'associations et de syndicats agricoles, constructeurs et revendeurs, autorités communales et cantonales en charge de l'agriculture et de l'environnement.

Lieu

L'exploitation de démonstration se trouve à Zollikofen, près de Berne, sur les sites d'Inforama (école d'agriculture) et de la HAFL (Haute école spécialisée en agriculture). Plus d'informations : [Exploitation de démonstration](#)

Frais

Une participation pour couvrir les frais de transport et de repas est demandée aux participants. Le montant sera défini après l'inscription, et les participants recevront une facture.

Langue

Français.
Si le nombre d'inscriptions en allemand est suffisant, il est possible de former un groupe qui sera conduit en allemand.

Date et horaires

Lundi, 26 février 2024.
Veuillez réserver la journée entière. Retour en Valais au plus tard à 18h. Des détails suivront après l'inscription.

Programme

- Déplacement en bus depuis le Valais
- Introduction : législation et conséquences pour les aires de lavage et de remplissage
- Visite guidée de l'exploitation de démonstration et des systèmes de traitement, notamment Biobac, Phytobac, Vertical Green Biobed, Osmofilm, RemDry, Ecobang, Evapophyt, filtre biologique, filtre à charbon actif, postes de lavage et de remplissage mobiles
- Repas sur place
- Discussion et échange sur la mise en œuvre en Valais
- Retour en bus en Valais

Inscription

Veuillez-vous inscrire par E-mail à l'adresse sca@admin.vs.ch jusqu'au 19 janvier 2024, en précisant votre nom, champs d'activité professionnelle, adresse postale pour la facturation et d'éventuelles remarques.

Les places sont limitées, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre de leur arrivée.

Nous nous réjouissons de vous accueillir nombreux et d'avancer dans cette thématique importante !

Fonctionnement

Evaporation

Ecobang
Remdry

Phytobarre

Biobed

Evapophyt

Osmofilm

Vertical green biobed

Biobac

Phytobac

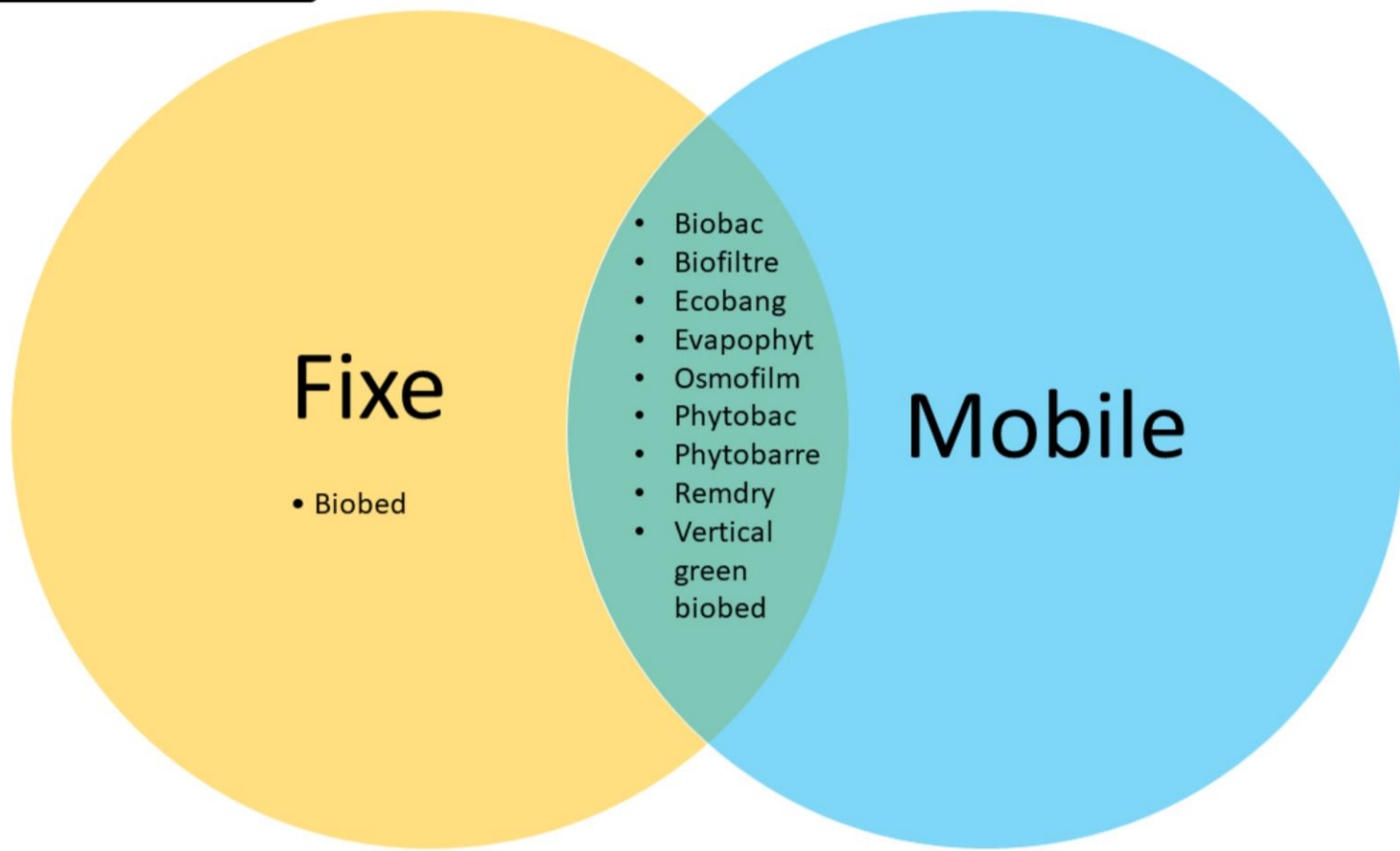
Biofiltre

BF Bulles Ultrafiltration
Filtre charbon actif

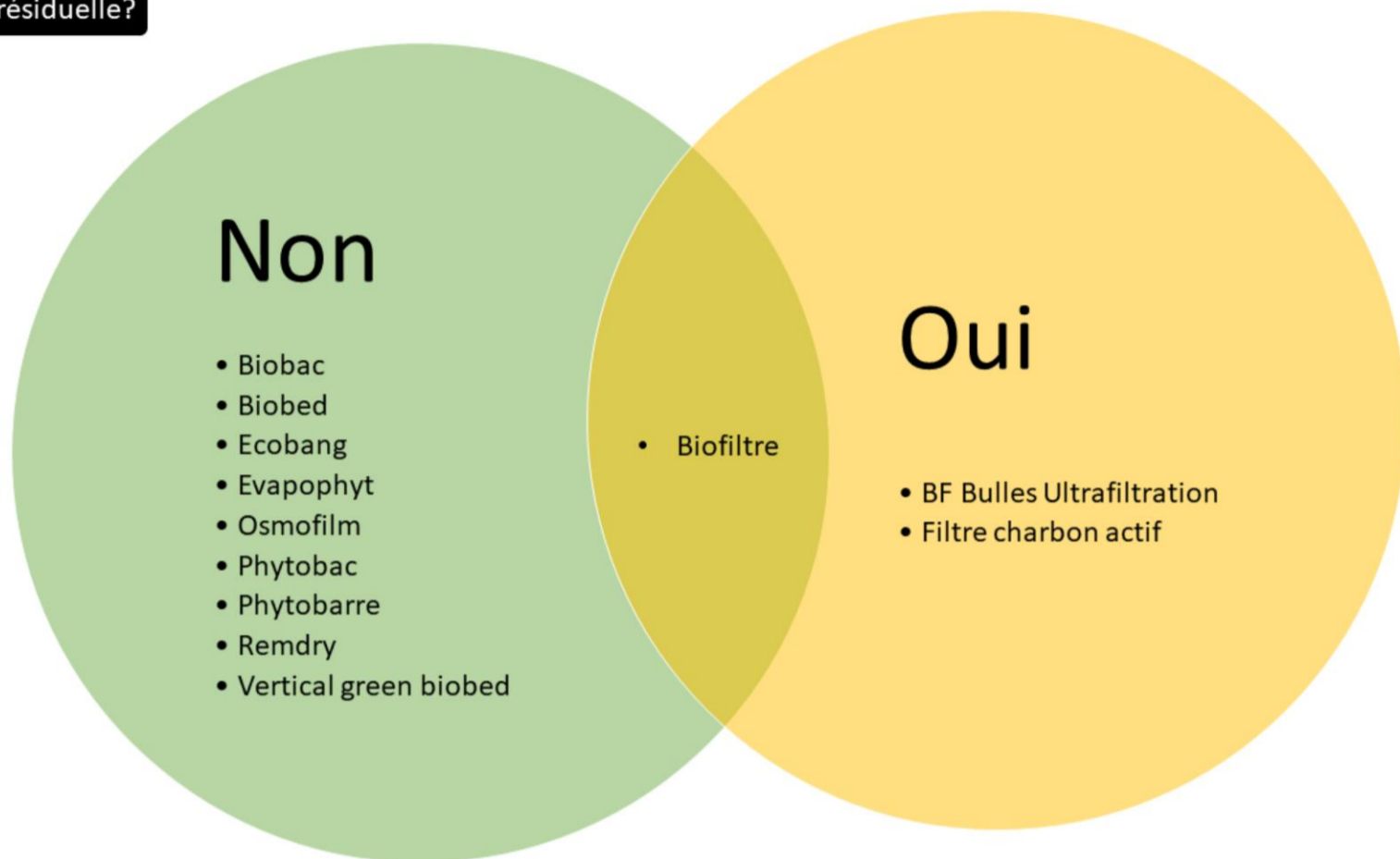
Dégradation
microbienne

Rétention/ Filtration

Place de lavage/remplissage



Eau résiduelle?



Si l'évaporation n'est pas complète dans le biofiltre, il peut rester de l'eau résiduelle.

L'eau résiduelle ne doit pas aller dans les eaux claires, ni dans les STEPS, ni dans les eaux de surfaces.

Il y a plusieurs possibilités:

- L'épandre sur une parcelle où il est autorisé de traiter
- La réutiliser pour une nouvelle application de bouillie
- L'évaporer
- L'éliminer dans un centre agréé
- ...



Orange: Un plus grand volume peut être traité en augmentant la taille du système, donc la place nécessaire au sol.
Vert: Il existe différents modèles du système qui permettent de traiter plus d'eau sans prendre plus de place

Vertical Green Biobed: 1 module (1.2 m²) permet de traiter 1.2 m³/an. Il est possible d'aligner plusieurs modules pour traiter plus d'eau.

BF Bulles (Ultrafiltration): Les filtres se remplacent tous les 15 m³. Changer les filtres permet de traiter plus d'eau.

Evapophyt: Evapophyt 250 permet de traiter 10-15 m³/an. Evapophyt 350 permet de traiter 15-30 m³/an. D'autres modèles peuvent éventuellement être demandés au fournisseur.

Filtre Charbon Actif: Les modèles permettent de traiter 20 à 50 m³/an. La capacité peut encore être augmentée en changeant les filtres plus souvent.

Phytobarre: 1 bac permet de traiter 9 m³/an. Ces bacs peuvent être mis en série afin de traiter un plus grand volume.

Biobed: On compte une surface minimale de 15 m². On peut augmenter la taille de la fosse. 1 m² permet de traiter 0.5 m³ d'eau

Coût d'acquisition



Coût d'utilisation





Orange: Un plus grand volume peut être traité en augmentant la taille du système, donc le coût.

Vert: Il existe différents modèles du système qui permettent de traiter plus d'eau sans prendre plus de place, mais avec une augmentation de coût variable

Phytobarre: 5'000 CHF pour 9 m³

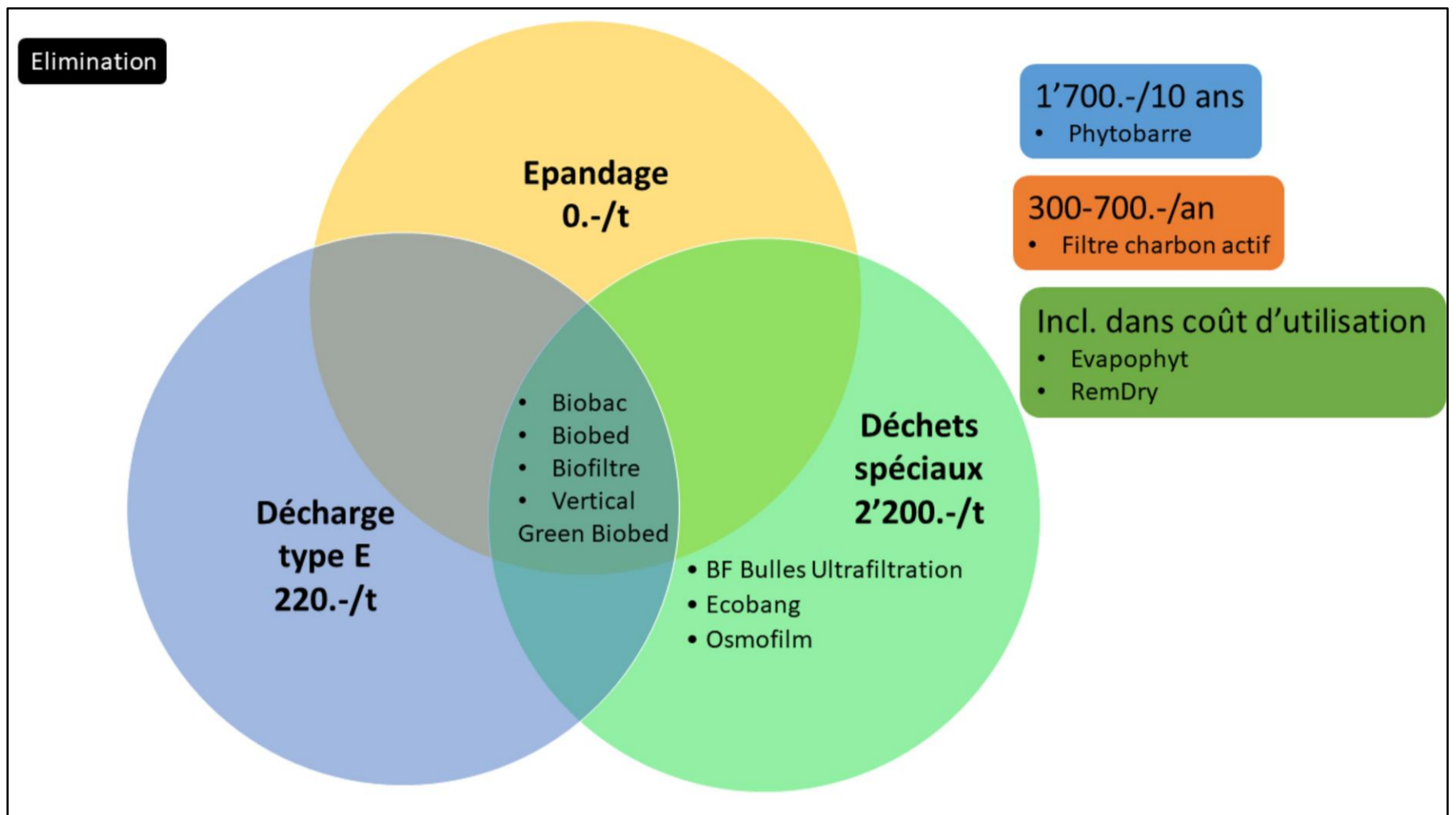
Vertical Green Biobed: 9'800 CHF pour 1.2 m³

BF Bulles ultrafiltration: de 19'500 à 25'900 euros

Evapophyt: Evapophyt 250: 33'000 euros, Evapophyt 350, 38'000 euros

Biobed: Prix selon taille, compter 33'000 CHF au minimum avec les travaux de maçonnerie

Filtre Charbon Actif: 20 m³: 44'980 CHF + montage, 50 m³: 57'900 CHF + montage



Critère:

- Est-il possible d'épandre le substrat?
- Teneur en cuivre du substrat? Il est possible d'installer un pré-filtre pour retenir le cuivre
- Teneur en matière organique du substrat?

Adapté au cuivre

Cuivre ✓

- BF Bulles Ultrafiltration
- Ecobang
- Evapophyt
- Filtre charbon actif
- Osmofilm
- Phytobarre
- Remdry

Ajout d'un filtre

- Biobac
- Biobed
- Biofiltre
- Phytobac
- Vertical green biobed

~~Cuivre~~

Ajouter un filtre afin de garantir une teneur en cuivre permettant d'épandre le substrat.

Aires de remplissage et de lavage

Programme de la journée du 26 février 2024

07.00h Départ de Châteauneuf

09.00h Arrivée à Inforama Rütli, Zollikofen BE ; café

09.30h Début de la visite technique, guidée par Agridea

12.00h Repas de midi au Restaurant Alte Mühle

13.30h Ateliers en salle sur la mise en œuvre en Valais

15.00h Départ en autocar

17.00h Retour à Châteauneuf



Aires de remplissage et de lavage

Solutions techniques présentées – liens utiles fournisseurs et produits

Comparaison des systèmes, fiches techniques, liens fournisseurs et produits :

www.bonnespratiquesagricoles.ch

- Outils > Systèmes de traitement
([accès direct](#))

Aires de remplissage et de lavage

Atelier sur la mise en œuvre en Valais

Introduction – Georg Bregy, SCA

Exigences environnementales – Oliver Pittet, SEN

Possibilités de soutien – Lauren Gillioz, SCA

Questions et échange



Aires de remplissage et de lavage

Pourquoi c'est important

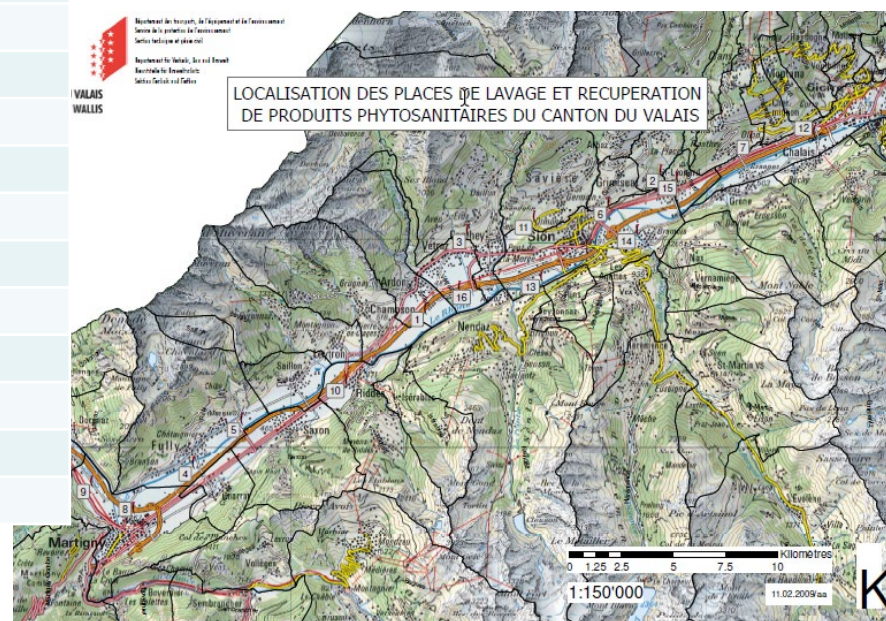
- ▲ 50% des émissions de pph de sources ponctuelles
- ▲ Bordures tampon (eaux de surface, routes), aires de remplissage / lavage
- ▲ Eviter les court-circuits
- ▲ Diminuer la charge en pph des eaux
- ▲ Remplir les exigences des plans d'action pph et de la loi
- ▲ Eviter des dégâts d'image – domaine sensible – être irréprochable



Aires de remplissage et de lavage

Stations communales existantes

N°	Commune	Lieu-dit	Mise en service	Type
1	Ardon		2000	EPUmobil
2	Ayent	Voss	2002	EPUmobil
3	Conthey	Les Rayes (Step)	1995	EPUmobil
4	Fully		1998	DDH
5	Fully		2003	Lavage+récup. DDH
6	Grimisuat	Cretta d'Orsières	2002	EPUmobil
7	Lens	Place de Valençon	2005	EPUmobil
8	Martigny	STEP - Les Prises	2000	EPUmobil
9	Martigny	Rossel -Courtis Neuf	2000	EPUmobil
10	Riddes		1988	Degrémont
11	Savièse	Bonache	2002	EPUmobil
12	Sierre	Noës	2010	EPUmobil
13	Sion	Nouveaux Ronquoz	2002	EPUmobil
14	Sion	Bramois, Clodevis	2002	EPUmobil
15	St-Léonard	Les Bans	2002	Fosse de récup.
16	Vétroz	Step	1995	EPUmobil



Aires de remplissage et de lavage

Stations communales en projet / en discussion

- ▲ **Fully** : projet de mise aux normes en cours. Prochaines étapes : Validation par le CC et l'assemblée primaire
- ▲ **Chamoson** : projet de construction en cours. Prochaines étapes : Validation par le CC et l'assemblée primaire
- ▲ **Saxon** : projet de construction en cours.
- ▲ **Martigny** : projet en stand-by. Variantes à l'étude consistant à mettre aux normes une station existante et subventionner des stations individuelles pour les 8 ou 10 grands agriculteurs.



Aires de remplissage et de lavage

Recommandation intercantonale

KOLAS | COSAC
Kanton des Landwirtschaftlichen Sachverständigen
Kantonales Amt für Agrarwissenschaften
Confédération suisse des sciences de l'agriculture et de l'alimentation

Plateforme
Produits phytosanitaires &
Eaux

KVU CCE CCA

Recommandation intercantonale pour les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et la gestion dans l'agriculture des eaux de rinçage et de nettoyage contenant des produits phytosanitaires

Octobre 2020



Aires de remplissage et de lavage

Protection des eaux – éléments à contrôler



Protection des eaux sur les exploitations agricoles dans le cadre des contrôles de base selon l'OCCEA – liste des éléments à contrôler

Version du 17 août 2021

La présente liste de contrôle se fonde sur les aides à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture (différents modules).¹

Elle est destinée à l'usage du canton ou des organes que celui-ci charge de réaliser les contrôles de base selon l'OCCEA. Elle s'applique à toutes les exploitations.

Les contrôles de base sont réalisés au moins tous les quatre ans dans le cadre des contrôles périodiques d'exploitation. Ils servent à identifier des manquements visibles sur l'exploitation.

Si les manquements manifestes constatés lors du contrôle de base peuvent être éliminés en l'espace d'un à trois mois au maximum, on recherchera une solution avec l'exploitant (mesures pour corriger les manquements, y c. délai pour le contrôle complémentaire). Si les manquements constatés ne sont pas corrigés dans le délai fixé, le cas est transmis à l'autorité d'exécution. Celle-ci décide d'ordonner une mise en conformité ou la réalisation d'un contrôle basé sur les risques. Dans tous les autres cas, les manquements dont l'élimination requiert un permis de construire sont signalés directement à l'autorité d'exécution.

1.1 Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation

N°	Élément à contrôler	Détails des éléments à contrôler	Bases légales ²	Manquements possibles	Évaluation	Remarques / manquements constatés
1	Réservoirs à lisier : aucun manquement visible	Aucune fuite de lisier visible. Les conduites visibles ne présentent pas de fissures, pas de trous, etc. Pas de rouille sur l'armature en acier du réservoir à lisier en bois placé au-dessus du sol. Aucune trace de lisier sur les éléments préfabriqués du réservoir à lisier placé au-dessus du sol (béton, acier, etc.). Vanne : pas de fuite visible. Aucun autre manquement visible.	Art. 6 LEaux Art. 15 LEaux AE1: 4.2.1	Fuite de lisier visible. Conduites avec fissures, trous, etc. Rouille sur l'armature en acier du réservoir à lisier en bois placé au-dessus du sol. Traces de lisier sur les éléments préfabriqués des réservoirs à lisier placés au-dessus du sol. Vanne avec fuite visible.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
2	Entreposage de fumier : aucun manquement visible	Pas de fumier entreposé à côté de la fumière. Aucune fuite visible de jus de fumier.	Art. 6 LEaux Art. 15 LEaux AE1: 2.1, 2.2, 3.5, 4.3	Fumier visiblement entreposé à côté de la fumière. Fuite de jus de fumier visible.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	
3	Entreposage temporaire de fumier sur une parcelle	Le fumier entreposé temporairement est recouvert. La distance de 10 m par rapport aux eaux est respectée. Pas de jus de fumier visible. Pas de dépôt de fientes de volaille. Le fumier est entreposé sur des surfaces fertilisables.	Art. 6 LEaux Art. 15 LEaux AE2: 5.4, 5.5	Le fumier n'est pas recouvert. Distance insuffisante par rapport aux eaux. Jus de fumier visible. Dépôt de fientes de volaille.	<input type="checkbox"/> conditions remplies <input type="checkbox"/> cond. non remplies <input type="checkbox"/> non contrôlé <input type="checkbox"/> non applicable	

¹ <http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01696/index.html?lang=fr>

² Références : Aide à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture : AE1: Module Constructions rurales et protection de l'environnement, AE2 : Module Eléments fertilisants et utilisation des engrais dans l'agriculture ; AE3 : Module Produits phytosanitaires dans l'agriculture ; Rint : Recommandation intercantonale sur la zone de remplissage et de lavage (octobre 2020)

Conférence des chefs des services
de la protection de l'environnement CCE

Maison des cantons
Spelchergasse 6
Case postale, 3001 Berne

Tél 031 320 16 93
andrea.loosli@kvu.ch
www.kvu.ch

Aires de remplissage et de lavage

Contrôles

- ▲ Mandat conjoint SEN – SCA - OVet
- ▲ Effectués par les organisations de contrôles agricoles
- ▲ Base légale : Loi sur la protection des eaux

Aires de remplissage et de lavage

Sanctions en cas de non-conformité

- ▲ Le SEN est averti
- ▲ Décision exécutoire ou délai de mise en conformité
- ▲ Si décision exécutoire ou non-respect du délai :
- ▲ Réduction paiements directs 1000 francs
- ▲ Récidives : 25% des paiements directs, max. 6000 francs

Aires de remplissage et de lavage

Résultats des contrôles

- ▲ 2023 : 486 contrôles ont été effectués, 0 manquement
- ▲ 2022 : 401 contrôles, 0 manquement
- ▲ 2021 : 385 contrôles, 1 manquement
- ▲ Si l'exploitant indique qu'il va à l'aire de remplissage et de nettoyage de la commune c'est OK.
- ▲ Cette manière de faire est conforme aux exigences de l'OFAG et de l'OFEV.
- ▲ Ce qui compte, c'est ce qui se fait réellement sur le terrain !
- ▲ Objectif : éviter les pollutions et garantir la sécurité

Aires de remplissage et de lavage

Plus d'informations

▲ <https://www.vs.ch/web/sca/reduction-des-risques>

Protection des végétaux / Réduction des risques

Réduction des risques



LIENS

- Bonnes pratiques agricoles →
- Publications Agridea →
- Films « De paysans à paysans » →
- Publications CCE agriculture →
- Prestations écologiques requises →
- Contributions au système de production →
- Production durable →
- Aide à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture OFEV →
- Plateforme Pph et eaux →
- Espaces réservés aux eaux →
- Réseau hydrographique cantonal (sélectionner Environnement - Eaux superficielles - réseau hydrographique) →
- Carte cantonale protection des eaux →
- Carte ERE →
- Infos ERE →
- Plateforme PPh et eaux →

Aires de remplissage et de lavage

Exigences environnementales

Visite technique du
26 février 2024

Olivier Pittet
Section eaux de surface et déchets
Service de l'environnement



Contenu de la présentation

- ▲ Rôle du Service de l'environnement
- ▲ Notion de base
- ▲ Exigences légales
- ▲ Quelles solutions ?
- ▲ Questions ouvertes

Rôle du Service de l'environnement

- ▲ Le Service de l'environnement (SEN) est chargé de protéger l'homme et son environnement contre les atteintes nuisibles ou incommodantes. Pour réaliser cette mission, le SEN s'appuie sur les dispositions fédérales et cantonales relatives à la protection des eaux et du sol.
- ▲ Vérifier la mise en œuvre des mesures de prévention des risques pour éviter toute atteinte de l'environnement.

Notion de base

- ▲ 1 gramme de pesticide (substance active) pollue **10'000 m³** d'eau
 - La consommation de 200 personnes pendant 1 an
 - Une rivière de 1 m de large et 1 m de profondeur sur une distance de 10 km !



Image : Monika Rohner

Exigences légales

▲ Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

- 📄 **Titre 2 Prévention et réparation des atteintes nuisibles aux eaux**
- 📄 **Chapitre 1 Sauvegarde de la qualité des eaux**
- 📄 **Section 1 Déversement, introduction et infiltration de substances**
- 📄 **Art. 6 Principe**



¹ Il est interdit d'introduire directement ou indirectement dans une eau des substances de nature à polluer; l'infiltration de telles substances est également interdite.



² De même, il est interdit de déposer et d'épandre de telles substances hors d'une eau s'il existe un risque concret de pollution de l'eau.

Exigences légales

▲ Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)

- Art. 47a⁸¹ Contrôle des aires de remplissage et de lavage

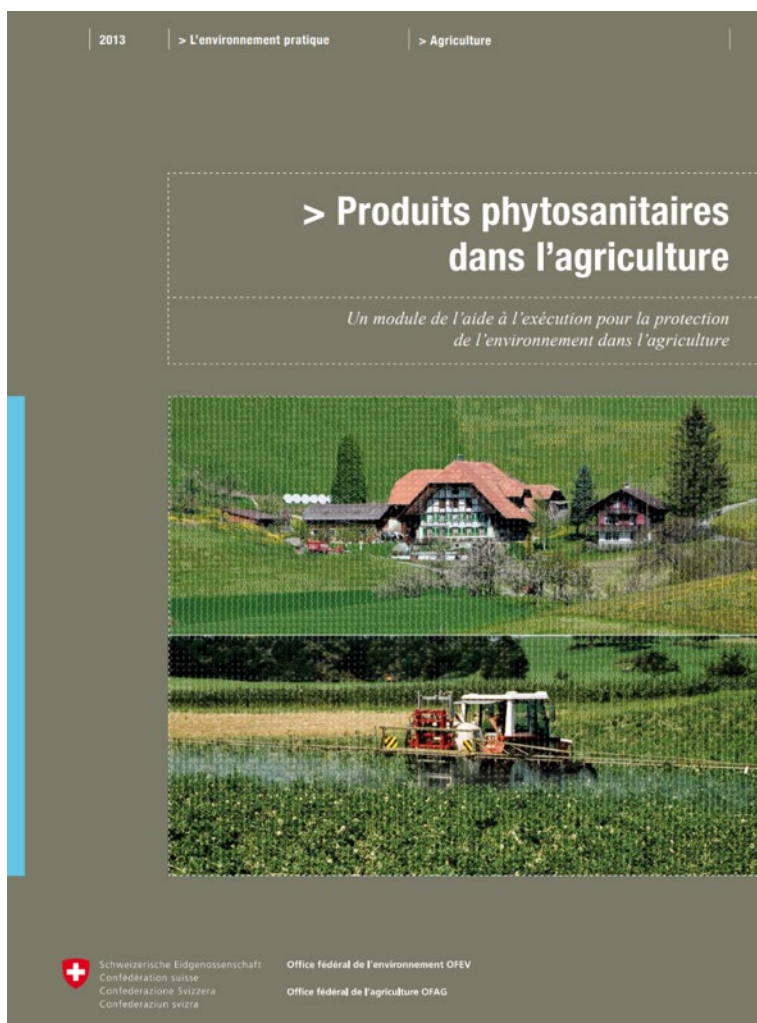
¹ Les cantons recensent et contrôlent au moins une fois dans un délai de quatre ans les aires de remplissage et de lavage des utilisateurs professionnels et commerciaux de produits phytosanitaires sur lesquelles sont remplis ou nettoyés les pulvérisateurs et les atomiseurs.

² En fonction de la gravité du risque de pollution des eaux, ils veillent à ce qu'il soit remédié immédiatement, mais au plus tard dans un délai de deux ans, aux manquements constatés.

³ Ils remettent à l'OFEV tous les quatre ans un rapport sur l'état d'avancement du recensement et des contrôles, sur les manquements constatés ainsi que sur les mesures qui ont été prises pour y remédier.

⁸¹ Introduit par le ch. I de l'O du 16 déc. 2022, en vigueur depuis le 1^{er} fév. 2023 (RO 2023 3).

Exigences légales



Pour le traitement spécial, différents systèmes peuvent entrer en considération (biobed ou biobac imperméables, biofiltres superposés, remise à une entreprise spécialisée dans le cadre d'un contrat, systèmes Osmofilm, Heliosec, etc.). S'il ne s'agit pas d'un système fermé (autrement dit si l'eau de nettoyage n'est pas entièrement évaporée ou réintroduite dans le système de traitement), l'eau restante doit être collectée puis p. ex. réutilisée pour la préparation d'une nouvelle bouillie de PPh, ou remise sous contrat à une entreprise spécialisée.

Traitement spécial

4.4.6 Tableau récapitulatif sur le remplissage, le rinçage et le nettoyage

Tab. 2 > Exigences relatives au remplissage, au rinçage et au nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs

Etape	Place imperméable ou cuve de rétention				Surface traitée	Autre surface enherbée	
	Evacuation des eaux dans le réservoir à lisier ³	Evacuation des eaux dans un réservoir séparé	Evacuation des eaux dans un système de traitement ⁴	Place couverte, sans écoulement		Une fois par an	Plusieurs fois par an
Remplissage ¹	X	X	X	X	-	-	-
Rinçage ²	-	-	-	-	X	-	-
Nettoyage (intérieur et extérieur)	X	X ⁵	X	-	X ⁶	X ⁷	X ⁸

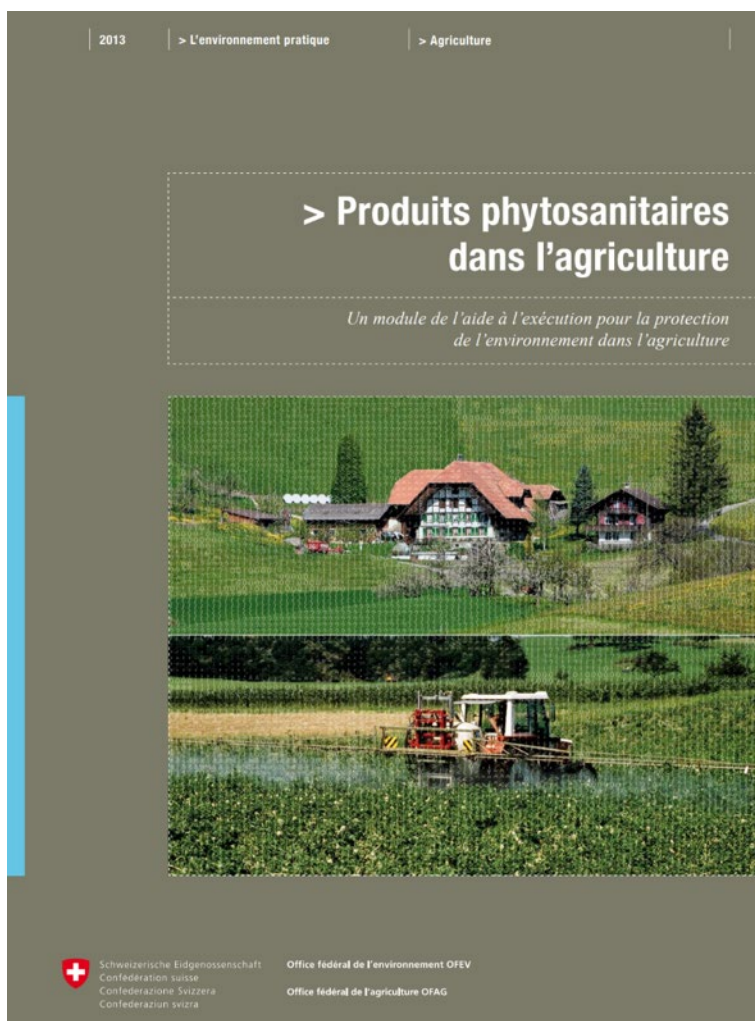
Notes

- ⁴ Différents systèmes sont admis (biobed ou biobac étanche, biofiltres superposés, remise à une entreprise spécialisée dans le cadre d'un contrat, systèmes Osmofilm, Heliosec, etc.). Si le traitement ne se fait pas dans un système fermé ne rejetant que de l'eau d'évaporation, l'eau traitée doit être réutilisée p. ex. pour la préparation d'une nouvelle bouillie de PPh.

Exigences légales

- ⇒ systèmes fermés
- ⇒ ou réutilisation pour des bouillies
- ⇒ ou élimination (destruction) des effluents

Objectif: pas de pesticides déversés aux eaux de surfaces ni à la STEP



Exigences légales

Recommandation intercantonale pour les aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et la gestion dans l'agriculture des eaux de rinçage et de nettoyage contenant des produits phytosanitaires

Octobre 2020



4.2.2 Traitement et élimination de l'eau de nettoyage

Il est recommandé de soumettre l'eau de nettoyage collectée à un traitement spécial. Les systèmes de traitement correspondant aux exigences sont encouragés et soutenus financièrement par la Confédération et les cantons. En vue de la minimisation des risques, il est recommandé d'utiliser des systèmes de traitement qui fonctionnent en circuit fermé, c'est-à-dire qu'aucune eau usée n'est produite. Si le système de traitement n'est pas un système fermé (c'est-à-dire que toute l'eau de nettoyage ne s'évapore pas ou n'est pas réintroduite dans le système de traitement), l'eau excédentaire produite doit être collectée et utilisée, par exemple, pour préparer une nouvelle bouillie de traitement ou transférée à une entreprise spécialisée, dans le cadre d'une prise en charge convenue contractuellement. Des informations complémentaires sur le choix et le dimensionnement de la station de traitement des eaux de nettoyage, en fonction des spécificités de l'entreprise, sont disponibles dans les publications AGRIDEA pertinentes¹⁰.

- ▲ « En vue de la minimisation des risques, il est recommandé d'utiliser des systèmes de traitement qui fonctionnent en circuit fermé, c'est-à-dire qu'aucune eau usée n'est produite. »
- ▲ « Si le système de traitement n'est pas un système fermé, l'eau excédentaire produite doit être collectée et utilisée, par exemple, pour préparer une nouvelle bouillie de traitement ou transférée à une entreprise spécialisée. »

Quelles solutions ?

- ▲ Liste des installations disponibles:
- ▲ <https://www.bonnepratiqueagricole.ch/bonnes-pratiques/protection-sante-environnement/systemes-de-traitement/>

Filtre

Biobed

Vertical Green Biobed

Ecobang

Filtre Charbon Actif

Biobac

Osmofilm

Evapophyt

BF Bulles (Ultrafiltration)

Phytobac

RemDry

Biofiltre

Phytobarre

Ne rien sélectionner

Sélectionner tout

Quelles solutions ?

- ▲ Evaporation pure: Osmofilm, RemDry, Ecobang, Evapophyt etc...



Quelles solutions ?

- ▲ Principe par évaporation et dégradation des molécules au sein d'un substrat biologiquement actif: Biobed, Biobacs, Phytobacs etc...



Merci pour votre attention !



Stations phytosanitaires

Contributions à fonds perdu

Lauren Gillioz
Office des améliorations structurelles
26 février 2024



Conditions d'entrée en matière

▲ Mesures collectives

- **Taille exploitations / Art. 6 OAS***: Au moins deux exploitations de 0.6 UMOS → groupement, association, consortium, syndicat,...
- Particularité fédérale: pas de soutien si la commune est porteuse de projet
 - Une convention portant sur les investissements du fermier (art.23,al. 2, LBFA**) est nécessaire (durée 10 ans selon art.67 al.3 let.c OAS)
La station doit être gérée et suivie par les exploitants et le solde doit également être financé par les exploitants.

* Ordonnance sur les améliorations structurelles

** Loi sur le bail à ferme agricole

Conditions d'entrée en matière

▲ Mesures individuelles

- **Propriété / Art. 5. OAS:** Exploitant propriétaire ou fermier avec contrat à long terme, droit de superficie en cas de fermage.
- **Besoin en travail UMOS / Art. 6 OAS:** En principe 1,0 UMOS.
(régions de collines et montagnes 0.6 UMOS)
- **Financement propre / Art. 7 OAS:** La part du financement propre doit représenter au minimum 15%
- **Formation appropriée / Art. 31 OAS:** CFC ou gestion performante de l'exploitation pendant un minimum de 3 ans.
- **Clause du besoin agricole (Offices métier):** nécessaire pour l'approbation technique du dossier et l'autorisation de construire.

Contributions à fonds perdu

▲ Canton

25 % selon annexe 3 à l'art.12 DAS*

Constructions rurales					
Pos.	Type de construction	Champ d'application	Contributions cantonales en francs ou en % des dépenses subventionnables		
			Plaine	ZC + ZM I	ZM II-IV
3.4	Mesures relevant de la protection de l'environnement	Aires de remplissage et de nettoyage des machines agricoles	25%	25%	25%
		Réduction des émissions d'ammoniac	idem OIMAS*		

▲ Commune

1/4 de la part cantonale, soit 6.25%

* Directive cantonale sur les améliorations structurelles

Contributions à fonds perdu

▲ Confédération (depuis 01.01.2023)

Selon l'annexe 6 de l'OAS

3.2 Réduction de la pollution

3.2.1 Taux

Mesure	Indication en	Contribution	Crédit d'investissement	Supplément temporaire	
				Contribution	Délai jusqu'à la fin
Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs par m ²	francs	75	75	–	–
Couverture des aires de remplissage et de nettoyage par m ²	francs	25	25	–	–
Installation de stockage de l'eau de nettoyage des aires de remplissage et de nettoyage par m ³ de volume stocké	francs	250	250	–	–
Installation pour l'évaporation de l'eau de lavage des aires de remplissage et de nettoyage par m ² de surface d'évaporation	francs	250	250	–	–

→ Max. 6'000.-

→ En principe max. 2'000.-

} Max. 5'000.-

TOTAL : 13'000.-

3.2.2 Dispositions particulières

- La surface imputable de l'aire de remplissage et de lavage est de 80 m² au maximum.
- La surface imputable pour la couverture correspond au maximum à la surface couverte de l'aire de remplissage et de nettoyage.
- La contribution fédérale pour le stockage et l'évaporation de l'eau de lavage représente au maximum 5000 francs.
- Si l'eau de lavage est filtrée au lieu d'être évaporée, le forfait pour l'installation de filtrage est au maximum de 5000 francs.
- Les exigences en matière de technique de construction et d'exploitation des aires de remplissage et de lavage doivent être remplies conformément aux indications du service cantonal de protection des végétaux ou du service cantonal de protection des eaux.



Pour des stations collectives, en fonction des volumes et de l'utilisation, la contribution pourrait être augmentée.



Conseils techniques

▲ Offices métier

- Vignoble → OVVin Guillaume Favre
- Arboriculture+cultures maraîchères → OArbo Céline Gilli
- Grandes cultures → OEA Emile Turin

▲ Validation technique / conformité à la législation

- SEN → Olivier Pittet



Demande de contributions

▲ Toute nouvelle demande est à adresser à:

sca-oas@admin.vs.ch

027.606.78.00

→ Elle sera ensuite distribuée à la personne responsable

→ Le train d'ordonnance 2024 est en consultation. **En cas de volonté d'adapter ces forfaits, il ne faut pas hésiter à répondre à la consultation en cours.**



Aires de remplissage et de lavage

Atelier :

1. Qu'est-ce que j'envisage comme solution ?
2. Quelles sont mes attentes vis-à-vis du canton ?

Aires de remplissage et de lavage

Atelier : Synthèse des retours

- ▲ Faire une planification cantonale en se basant sur les besoins de tous les types d'exploitation, machines et cultures
- ▲ Proposer une méthode type pour assainir les stations communales existantes
- ▲ Différencier entre remplissage et lavage : maillage plus fin pour le remplissage (privé à petit collectif ; coteau et plaine) que pour le lavage (communal ; en plaine)
- ▲ Envisager des solutions supra communales (centrale pour le traitement des eaux de lavage)
- ▲ Définir des solutions types pour les installations et pour un accès contrôlé (ex. badge)
- ▲ Viser des solutions acceptées à long terme
- ▲ Privilégier les aires fixes, les aires mobiles conviennent moins en Valais (manque de place)
- ▲ Viser des mesures ayant un effet réel (considérer les risques)
- ▲ Définir une porte d'entrée unique pour les demandes auprès des services cantonaux
- ▲ Clarifier et prendre en charge la procédure
- ▲ Proposer un soutien technique et financier

